



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 30 août 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	10
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	9
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE (arrivée au point 2.3), MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

### PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nous avons au service technique une personne qui est en accroissement d'activité depuis le 4 avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 à hauteur de 23h25 hebdomadaire.

Monsieur le Maire exprime le besoin de reconduire ce contrat pour une durée de 6 mois pour cet accroissement d'activité qui se prolonge dans le temps, ceci afin de subvenir à tous les besoins exprimés.

Monsieur le Maire propose de prolonger l'agent, qui donne entière satisfaction, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 à hauteur de 23h25 hebdomadaire pour un accroissement temporaire d'activité. Le conseil municipal autorise à passer ce contrat à 30h50 hebdomadaire si le besoin est en augmentation dans un second temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :

- SIGNER un contrat CDD de 23h25 de travail hebdomadaire à l'agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
- SIGNER un avenant complémentaire si nécessaire à hauteur de 30h50 hebdomadaire,
- SIGNER tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

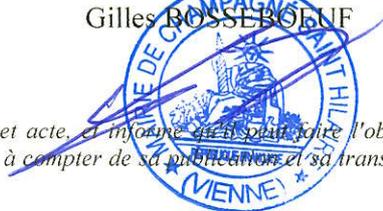
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky DIDIER

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



AR Préfecture

086-218600526-20230921-20230926\_CT\_08-DE  
Reçu le 26/09/2023